



GUIDE DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS FINANCIERS 2025

DÉCEMBRE 2025

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](https://quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation).

ISBN 978-2-550-96558-9 (PDF)

ISBN 978-2-550-98988-2 (Édition 2024)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2025

Table des matières

Introduction	5
1. Modification concernant l'ensemble des formulaires financiers	7
2. Rapport financier.....	7
2.1 Attestation du trésorier ou du greffier-trésorier (page S3)	7
2.2 États financiers audités	7
2.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et rapport du vérificateur général (s'il y a lieu) (pages S6 et S6-1)	7
2.2.2 État des résultats (page S7).....	8
2.2.3 État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9).....	9
2.2.4 État des gains et pertes de réévaluation (page S26).....	9
2.2.5 État des flux de trésorerie (page S10).....	10
2.2.6 Notes complémentaires aux états financiers (page S11)	10
2.2.6.1 Note 5 – Débiteurs	10
2.2.6.2 Note 11 – Revenus reportés.....	10
2.2.6.3 Autres notes.....	11
2.2.7 Renseignements complémentaires (pages S12 à S24).....	11
2.2.7.1 Résultats détaillés (par organismes) (page S12)	11
2.2.7.2 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales (par organismes) (page S13).....	11
2.2.7.3 Charges par objets (page S19).....	11
2.2.7.4 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (pages S20 et S21).....	12
2.2.7.5 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (page S22)	12
2.2.7.6 Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (page S23)	12
2.2.7.7 Avantages sociaux futurs (page S24).....	13
2.3 Renseignements financiers non audités	14
2.3.1 Analyse des revenus (page S27)	14
2.3.2 Analyse des charges (page S28)	14
3. Autres renseignements financiers non audités.....	15
3.1 Autres renseignements financiers consolidés (s'il y a lieu) non audités.....	15
3.1.1 Analyse de la dette à long terme (page S37)	15
3.1.2 Endettement total net à long terme (page S25).....	15

3.2	Autres renseignements financiers non consolidés non audités	16
3.2.1	Analyse des revenus de transfert par sources (page S30)	16
3.2.2	Rémunération des élus (page S45)	16
3.2.3	Questionnaire (page S51)	16
4.	Sommaire de l'information financière	19
4.1	Détail de l'excédent (déficit) accumulé (page S83)	19
4.2	Sommaire de l'endettement total net à long terme (page S72)	19
5.	Ventilation des dépenses mixtes	19
5.1	Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6-2)	19
5.2	Rapport du vérificateur général sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6-3)	20
6.	Taux global de taxation réel	21
6.1	Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel (page S31)	21
7.	Données prévisionnelles non auditées	22
7.1	Revenus de taxes (page S55)	22
7.2	Calcul de certains revenus de taxes (page S57)	22
7.3	Taux des taxes (page S59)	22
7.4	Taux global de taxation prévisionnel (page S60)	23
7.5	Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles (page S63)	23
7.6	Questionnaire (page S65)	23
8.	Questionnaire administratif et attestation de transmission et de consentement à la diffusion (pages S67, S35 et S68)	24
8.1	Questionnaire administratif (page S67)	24
8.2	Attestation de transmission et de consentement à la diffusion (pages S35 et S68)	24

Introduction

Ce guide indique les nouveautés apportées au rapport financier et aux autres documents financiers 2025, et il en précise différents éléments.

Les numéros de page mentionnés renvoient aux formulaires unifiés pour l'ensemble des organismes municipaux. La numérotation à gauche est précédée d'un « S ». Les formulaires présentent à l'impression une numérotation continue à droite, propre à l'organisme.

Les documents financiers faisant l'objet d'une transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sont les suivants :

- Rapport financier 2025;
- Autres renseignements financiers non audités;
- Sommaire de l'information financière;
- Ventilation des dépenses mixtes;
- Taux global de taxation réel (si applicable);
- Données prévisionnelles non auditées;
- Questionnaire administratif et attestation de transmission et de consentement à la diffusion.

Le rapport financier inclut les états financiers audités (rapport de l'auditeur indépendant, états financiers, notes et renseignements complémentaires) et les renseignements financiers non audités (analyse des revenus et des charges).

Les autres renseignements financiers non audités incluent l'information financière débordant du cadre des états financiers proprement dit, notamment l'analyse de la dette à long terme, l'endettement total net à long terme, les analyses portant sur les acquisitions d'immobilisations, l'analyse de la rémunération et diverses autres analyses.

Administration principale

Lorsqu'il est fait mention de l'administration municipale, il s'agit de la municipalité ou de l'organisme municipal avant consolidation.

Municipalité centrale avec agglomération

La municipalité centrale remplit un seul formulaire sous un même code géographique. Elle utilise le même formulaire que toute autre municipalité locale. Des annexes portant sur les compétences d'agglomération et les compétences de nature locale sont prévues spécifiquement pour ces municipalités dans les différents documents. Dans le cas d'un rapport financier consolidé, ces annexes sont non consolidées; toutefois, le portrait global de la municipalité centrale est consolidé.

Transmission des documents

Conformément aux lois le régissant, l'organisme municipal doit transmettre les documents financiers à la ministre des Affaires municipales à l'aide des formulaires prévus à cette fin. La transmission des données financières est faite au moyen de la prestation électronique de services PERFORM. Un guide expliquant les différentes fonctionnalités de PERFORM est disponible sous la rubrique « Aide » de l'application. Un guide intitulé *Comment accéder à PERFORM* est également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/services-ligne/transmission-formulaires-financiers>.

Renseignements supplémentaires

Après consultation du présent guide, de l'aide contextuelle identifiée par  dans la prestation électronique de reddition financière des organismes municipaux (PERFORM), du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* (MPIFM) et des documents d'information à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/presentation>, vous pouvez vous adresser au Ministère pour tout renseignement supplémentaire relativement au rapport financier :

Direction de la normalisation, de l'information financière et du financement

Téléphone : 418 691-2010

Courriel : information.financiere@mamh.gouv.qc.ca

Parmi les documents d'information accessibles à l'adresse mentionnée dans le paragraphe ci-dessus, vous êtes invités à consulter notamment la note d'information sur les principales lacunes, erreurs et autres considérations relevées aux rapports financiers et autres documents financiers des organismes municipaux à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/presentation/outils>.

1. Modification concernant l'ensemble des formulaires financiers

NOUVEAUTÉ

Unité de mesure aux fins de la présentation des informations financières

L'unité de mesure *en dollars* est ajoutée dans l'en-tête de l'ensemble des pages concernées des formulaires financiers faisant l'objet du présent guide.

2. Rapport financier

2.1 Attestation du trésorier ou du greffier-trésorier (page S3)

NOUVEAUTÉ

Libellé de l'attestation

Le libellé de l'attestation est révisé afin de présenter le nom de la ou du signataire uniquement en bas de celle-ci.

Occurrences multiples

Le champ réservé à l'inscription de la date est maintenant défini comme un champ à occurrences multiples pour permettre l'ajout d'une nouvelle date si nécessaire.

PRÉCISION

La mention **Originale signée** s'imprime au-dessus de la signature de l'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier, les autres documents financiers et les données prévisionnelles non auditées, après en avoir effectué l'attestation. Un formulaire pour attester de la transmission et du consentement à la diffusion (pages S68 et S35) accompagne en effet le rapport financier et les autres documents financiers, ainsi que les données prévisionnelles dans PERFORM, lesquels sont tous transmis simultanément lors d'une première transmission.

L'attestation du trésorier ou du greffier-trésorier n'a pas à être transmise en version papier au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

2.2 États financiers audités

2.2.1 Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et rapport du vérificateur général (s'il y a lieu) (pages S6 et S6-1)

PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans PERFORM. L'auditeur indépendant (ou les auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, le vérificateur général doivent plutôt se référer au modèle approprié émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponible à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-daudit-pour-les-municipalites/>.

Pour la signature du rapport, l'auditeur et, s'il y a lieu, le vérificateur général se réfèrent aux modèles émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique-2022.pdf>.

Il est possible dans PERFORM, pour un auditeur indépendant, de signer un rapport d'audit conjointement avec un autre auditeur indépendant et/ou le vérificateur général, s'il y a lieu.

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, du vérificateur général, à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier et les autres documents financiers, après en avoir fait l'attestation à la page S68.

Les rapports de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) et, s'il y a lieu, du vérificateur général, version papier, n'ont pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

2.2.2 État des résultats (page S7)

PRÉCISION

Présentation du budget comparatif à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

Dans le cas d'états financiers consolidés

Pour être conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) doivent comporter la comparaison avec le budget consolidé si l'administration municipale dispose des renseignements lui permettant de le constituer.

Le formulaire du rapport financier permet de présenter le budget consolidé si l'administration municipale le détermine ainsi en répondant à la question 1 du *Questionnaire administratif* à la page S67.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé est présenté, la colonne *Budget* apparaît à la page S7 et à la page S9. Dans ce cas, les données budgétaires consolidées, constituées de l'addition des données budgétaires de l'administration municipale et des données budgétaires des organismes contrôlés, compte tenu de l'élimination des opérations réciproques, doivent y être inscrites manuellement.

La comparaison avec le budget se fait aussi de façon non consolidée par rapport à l'administration municipale dans les informations sectorielles aux pages S12 et S13 et aux charges par objets à la page S19.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé n'est pas présenté, la colonne *Budget* n'apparaît pas à la page S7 ni à la page S9. La comparaison avec le budget se fait alors uniquement par rapport à l'administration municipale, de la façon indiquée au paragraphe précédent.

Dans le cas d'états financiers non consolidés

La colonne *Budget* apparaît à l'état des résultats à la page S7 et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) à la page S9, ainsi que dans les renseignements complémentaires aux pages S12, S13 et S19.

2.2.3 État de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9)

PRÉCISION

Présentation du budget comparatif à l'état des résultats et à l'état de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette)

Dans le cas d'états financiers consolidés

Pour être conformes aux PCGR, l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) doivent comporter la comparaison avec le budget consolidé si l'administration municipale dispose des renseignements lui permettant de le constituer.

Le formulaire du rapport financier permet de présenter le budget consolidé si l'administration municipale le détermine ainsi en répondant à la question 1 du *Questionnaire administratif* à la page S67.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé est présenté, la colonne *Budget* apparaît à la page S7 et à la page S9.

Dans ce cas, les données budgétaires consolidées, constituées de l'addition des données budgétaires de l'administration municipale et des données budgétaires des organismes contrôlés, compte tenu de l'élimination des opérations réciproques, doivent y être inscrites manuellement.

La comparaison avec le budget se fait aussi de façon non consolidée par rapport à l'administration municipale dans les informations sectorielles aux pages S12 et S13 et aux charges par objets à la page S19.

Si la réponse fournie dans le questionnaire indique qu'un budget consolidé n'est pas présenté, la colonne *Budget* n'apparaît pas à la page S7 ni à la page S9. La comparaison avec le budget se fait alors uniquement par rapport à l'administration municipale, de la façon indiquée au paragraphe précédent.

Dans le cas d'états financiers non consolidés, se référer au point 2.2.2.

2.2.4 État des gains et pertes de réévaluation (page S26)

PRÉCISION

Impression facultative d'un état des gains et pertes de réévaluation en blanc

L'organisme qui ne possède aucun instrument financier évalué à la juste valeur ou découlant d'une opération en devises pour lequel aucun choix n'a été effectué en vertu du paragraphe 19A du chapitre SP 2601 – *Conversion des devises* peut choisir de ne pas présenter l'état des gains et pertes de réévaluation en blanc à l'impression du rapport financier. Si un tel choix est effectué, le message suivant sera imprimé au bas de la page S9 : « L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, car l'organisme ne détient aucun instrument financier évalué à la juste valeur ou découlant d'une opération en devises pour lequel aucun choix n'a été effectué en vertu du paragraphe 19A du chapitre SP 2601 – *Conversion des devises*. »

2.2.5 État des flux de trésorerie (page S10)

NOUVEAUTÉ

Amortissement des actifs incorporels achetés

Le poste *Amortissement des actifs incorporels achetés* est ajouté dans la section des éléments sans effet sur la trésorerie.

PRÉCISION

Activités de placement

Les activités de placements de portefeuille pour les besoins en liquidités doivent être inscrites à la rubrique *Autres placements de portefeuille*.

Équivalents de trésorerie

Il appartient à l'organisme municipal de définir ce que comprennent les équivalents de trésorerie et d'appliquer cette définition uniformément dans le temps. La composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie doit être présentée à la note complémentaire 4.

2.2.6 Notes complémentaires aux états financiers (page S11)

2.2.6.1 Note 5 – Débiteurs

NOUVEAUTÉ

Montants des débiteurs affectés au remboursement des emprunts temporaires

Le poste *Montants des débiteurs affectés au remboursement des emprunts temporaires* est ajouté, conformément aux normes du chapitre SP 3100 – *Actifs et revenus affectés* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, lesquelles exigent la présentation distincte des actifs grevés d'une affectation d'origine externe et du lien entre ces actifs et le passif auquel ils se rattachent.

2.2.6.2 Note 11 – Revenus reportés

NOUVEAUTÉ

Société québécoise d'assainissement des eaux

Le poste *Société québécoise d'assainissement des eaux* est supprimé, car il n'est plus applicable.

PRÉCISION

Un document d'analyse portant sur les fonds réservés et les revenus reportés est disponible à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/revenus_fonds_reporte.pdf.

Pour les fonds qui sont énumérés dans ce document sans que des postes particuliers aient été ajoutés dans les revenus reportés, la ligne *Autres* peut être utilisée, laquelle constitue un poste à occurrences multiples.

2.2.6.3 Autres notes

PRÉCISION

Notes éditables

Dix notes éditables sont disponibles à la suite de la note 26 et s'impriment uniquement si l'organisme y inscrit du texte.

2.2.7 Renseignements complémentaires (pages S12 à S24)

2.2.7.1 Résultats détaillés (par organismes) (page S12)

NOUVEAUTÉ

Présentation sur deux pages

Les résultats détaillés sont présentés sur deux pages à la suite de l'ajout de nouveaux postes.

En conséquence, afin que la lectrice ou le lecteur en soit avisé, une note est également ajoutée au bas de la première page, indiquant que les résultats détaillés se poursuivent à la page suivante.

Autres revenus

Les postes *Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables* et *Autres* sont ajoutés sous la rubrique *Autres revenus* dans les activités de fonctionnement, permettant ainsi la présentation distincte des sommes reçues d'Éco Entreprises Québec. Cette nouvelle présentation à compter de 2025 découle de la modification du système de compensation pour la collecte sélective de matières recyclables.

2.2.7.2 Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales (par organismes) (page S13)

PRÉCISION

Investissement net dans les immobilisations et autres actifs

Les affectations à ce poste représentent les sommes imputées au fonds d'amortissement ou utilisées de ce fonds pour pourvoir au remboursement de la dette à long terme dans le cas d'emprunts aux fins d'investissement qui sont entièrement remboursables à échéance. Seules les villes de Montréal et de Québec ainsi que la Société de transport de Montréal peuvent émettre de tels titres d'emprunts et, par conséquent, inscrire de telles affectations.

2.2.7.3 Charges par objets (page S19)

PRÉCISION

Ententes de services

Toute somme versée en vertu d'une entente de services à un autre organisme municipal visé dans la définition apparaissant au glossaire du MPIFM doit être présentée à l'une ou l'autre des composantes de ce poste. Cela inclut toute somme versée à un organisme supramunicipal en vertu d'une entente de services, mais exclut toute quote-part établie conformément aux lois municipales en vertu notamment d'une entente de constitution d'un tel organisme ou d'une entente de délégation de compétence.

2.2.7.4 Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité (pages S20 et S21)

PRÉCISION

Les renseignements complémentaires visant le *Fonds local d'investissement* (FLI) et le *Fonds local de solidarité* (FLS) concernent les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC. Ces renseignements portent sur les résultats et la situation financière de ces deux fonds.

Les informations relatives aux radiations de prêts, à la dette à long terme, aux obligations contractuelles et aux autres revenus et charges doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet.

Après avoir transmis leur rapport financier au MAMH, les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC doivent en transmettre une copie numérisée PDF, tirée de l'application électronique PERFORM, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et à Fonds locaux de solidarité FTQ, attachée à un courriel :

- pour le MEIE, à l'adresse fli@economie.gouv.qc.ca;
- pour Fonds locaux de solidarité FTQ, à l'adresse fondslocaux@fondsftq.com.

2.2.7.5 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire (page S22)

PRÉCISION

Les renseignements complémentaires visant le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire* portent sur les résultats et la situation financière de ce fonds.

Les informations relatives aux autres actifs, aux crédateurs et charges à payer, aux autres revenus reportés et aux autres passifs doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet.

Ces renseignements complémentaires sont destinés au ministère des Ressources naturelles et des Forêts en remplacement des redditions de comptes distinctes effectuées auparavant par les MRC et les municipalités exerçant certaines compétences de MRC.

2.2.7.6 Excédent (déficit) accumulé – Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (page S23)

NOUVEAUTÉ

Réserves financières

Les postes *Service de l'eau* et *Autres* sont ajoutés, permettant la présentation distincte des réserves financières pour le service de l'eau.

Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

Les postes portant sur les mesures relatives à la COVID-19, sous les rubriques *Autres mesures d'allègement fiscal* et *Financement à long terme des activités de fonctionnement*, sont supprimés, car ils ne sont plus applicables.

PRÉCISION

Pour plus d'information sur les mesures d'allègement fiscal permises, se référer à la section 5.4 du chapitre 4 du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/presentation/manuel>.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et assainissement des sites contaminés

Pour plus d'information sur les modalités d'utilisation des mesures d'allègement fiscal permises par le MAMH au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et de l'assainissement des sites contaminés, se référer à l'annexe 3-F du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale* à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/presentation/manuel>.

Appariement fiscal pour revenus de transfert

Le poste *Appariement fiscal pour revenus de transfert* est utilisé par les organismes municipaux qui choisissent de recourir à cette mesure d'allègement fiscal, laquelle est applicable uniquement lorsque des revenus sont présentés à titre de revenus reportés tant que des stipulations prévues dans des ententes de transfert n'ont pas été satisfaites, alors que des dépenses subventionnées ont été réalisées dans le cadre d'ententes de partage de frais ou qu'une subvention a été encaissée.

Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement liés au FLI et au FLS

Pour plus d'information sur la présentation des FLI et des FLS au rapport financier des MRC et des municipalités exerçant certaines compétences de MRC, se référer au document disponible à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/presentation_information_financiere/rf_presentation_fli_fls.pdf.

2.2.7.7 Avantages sociaux futurs (page S24)

NOUVEAUTÉ

Unité de mesure

Une indication est ajoutée dans les sections A) *Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite à prestations déterminées* et B) *Régimes d'avantages complémentaires de retraite et autres avantages sociaux futurs à prestations déterminées* selon laquelle l'unité de mesure utilisée pour les informations relatives à la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) et à l'espérance de vie des participants est en années.

2.3 Renseignements financiers non audités

2.3.1 Analyse des revenus (page S27)

NOUVEAUTÉ

Taxes sur une autre base – Taxes, compensations et tarification – Services municipaux

Le poste *Transport collectif – Taxe sur l'immatriculation* est ajouté, permettant une présentation distincte et uniforme de la taxe sur l'immatriculation pour l'ensemble des organismes municipaux concernés.

Autres revenus

Les postes *Compensation pour la collecte sélective de matières recyclables* et *Autres* sont ajoutés sous la rubrique *Autres contributions*, permettant ainsi la présentation distincte des sommes reçues d'Éco Entreprises Québec. Cette nouvelle présentation à compter de l'exercice 2025 découle de la modification du système de compensation pour la collecte sélective de matières recyclables.

PRÉCISION

Taxes

Une attention particulière doit être apportée à l'information saisie dans cette page puisqu'elle est utilisée, notamment, pour le calcul du taux global de taxation (TGT) de la municipalité par le MAMH. Le TGT permet d'établir le montant des compensations tenant lieu de taxes qui est versé à la municipalité. Il faut donc s'assurer de remplir adéquatement les champs appropriés, notamment en départageant correctement les taxes de secteur des taxes générales.

Taxes sur une autre base – Pouvoir général de taxation

En vertu de l'article 500.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) ou 1000.1 du *Code municipal du Québec* (CM), toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au quatrième alinéa des articles en question et que la taxe imposée ne fasse pas partie des interdictions énoncées aux articles en question. Ce revenu de taxe doit être présenté au poste *Pouvoir général de taxation*.

Autres revenus – Redevances réglementaires

En vertu de l'article 500.6 LCV ou 1000.6 du CM, une municipalité peut exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation d'une de ses compétences. Les revenus d'une telle redevance doivent être présentés au poste *Redevances réglementaires*.

2.3.2 Analyse des charges (page S28)

PRÉCISION

Toute question à l'égard du programme de service de premiers répondants doit être acheminée à l'adresse courriel suivante : operations.spu@sante.quebec.

3. Autres renseignements financiers non audités

Ce document financier inclut les autres renseignements financiers consolidés (s'il y a lieu) non audités et les autres renseignements non consolidés non audités.

3.1 Autres renseignements financiers consolidés (s'il y a lieu) non audités

3.1.1 Analyse de la dette à long terme (page S37)

PRÉCISION

Fonds d'amortissement

Ce poste concerne uniquement les villes de Montréal et de Québec ainsi que la Société de transport de Montréal.

Dette à long terme assumée par les tiers

Le poste *Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette* vise les situations où l'encaissement des débiteurs s'effectue plus rapidement que le remboursement de la dette. Dans ce cas, en fin d'exercice, les sommes ainsi encaissées, bien qu'elles ne figurent plus dans les débiteurs, n'ont pas encore été appliquées au remboursement de l'emprunt afférent.

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information sur la façon de remplir la page S37, se référer à l'annexe 4-E *Présentation de la dette à long terme* du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*.

3.1.2 Endettement total net à long terme (page S25)

NOUVEAUTÉ

Données comparatives

Une colonne est ajoutée afin de présenter une comparaison avec les données de l'exercice précédent.

ÉcoÉnergie 360

Le poste *Endettement total net à long terme lié au programme ÉcoÉnergie 360* est ajouté afin d'en permettre une présentation distincte.

PRÉCISION

Municipalité centrale avec agglomération

Les montants à inscrire dans chacune des colonnes portant sur les compétences de nature locale et d'agglomération doivent être au net, soit après éliminations des transactions entre compétences.

Renseignements supplémentaires

Pour plus d'information sur la façon de remplir la page S25, se référer à l'annexe 5-E *Endettement total net à long terme* du *Manuel de la présentation de l'information financière municipale*.

3.2 Autres renseignements financiers non consolidés non audités

3.2.1 Analyse des revenus de transfert par sources (page S30)

PRÉCISION

Revenus de transfert

Pour distinguer adéquatement les montants entre les ordres de gouvernement, il est approprié de se référer à la lettre d'entente concernant l'enveloppe d'aide. En cas de doute, on peut également consulter les états de dépôt émis par le MAMH avec les versements d'aide, lesquels distinguent l'aide provenant du gouvernement du Québec de celle provenant du gouvernement du Canada.

3.2.2 Rémunération des élus (page S45)

NOUVEAUTÉ

Totaux

Une ligne présentant les totaux de chaque colonne est ajoutée pour faciliter le traitement de cette information.

3.2.3 Questionnaire (page S51)

NOUVEAUTÉ

Question 5 – Information spécifique au *Programme d'aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises – Feux de forêt*

Une conciliation des montants des pardons de prêts est ajoutée à la demande du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Question 6 f) Imposition d'une taxe sur l'immatriculation aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif

Une question est ajoutée sur l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif en vertu de l'article 488.0.1 LCV. Le montant total perçu doit être indiqué.

Question 8 c) Perception de contributions monétaires en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 145.21 LAU auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation

Une question est ajoutée sur la perception de contributions monétaires en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) auprès des requérants d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation. Le montant total perçu doit être indiqué, ainsi que le montant de la contribution et le numéro de règlement pour chaque contribution perçue.

Question 13 – Volet Entretien

Les justifications à fournir lorsque le total des frais encourus n'atteint pas 90 % de l'aide financière sont retirées.

Également, seules les municipalités dont la population est de moins de 6 500 habitants doivent fournir des explications si les dépenses relatives à l'entretien d'été ne sont pas égales au moins aux deux tiers (2/3) de l'aide financière.

Question 17 – Imposition d’une taxe sur l’immatriculation aux fins du financement des dépenses en matière de transport collectif

Une question est ajoutée sur l’imposition d’une taxe sur l’immatriculation aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif en vertu de l’article 992.1 CM. Le montant total perçu doit être indiqué, ainsi que l’article du CM en vertu duquel la MRC a déclaré sa compétence.

Compétences d’agglomération – Question 4 – Perception de contributions monétaires

Une question est ajoutée sur la perception de contributions monétaires en vertu de l’article 99.1.1 de la *Loi sur l’exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* visées par le paragraphe 3° du premier alinéa de l’article 145.21 LAU auprès des requérants d’un permis de construction ou de lotissement ou d’un certificat d’autorisation ou d’occupation. Le montant total perçu doit être indiqué, ainsi que le montant de la contribution, les municipalités visées par l’entente et le numéro de règlement pour chaque contribution perçue.

PRÉCISION

Programme d’aide à la voirie locale – Volet Entretien

Les frais encourus correspondent au total des sommes déboursées au cours de l’exercice et des sommes encourues mais non encore déboursées au 31 décembre (constatées à titre de créiteurs et de charges à payer), excluant l’amortissement ainsi que les frais de financement, soit le capital et les frais d’intérêts, le cas échéant.

Dépenses de fonctionnement liées au volet Entretien

Les frais encourus attribuables à des dépenses de fonctionnement reconnus comme admissibles sont les suivants :

Catégorie	Travaux admissibles
Systèmes de sécurité	■ Réparation ou remplacement de glissières de sécurité ou de clôtures ■ Réparation ou remplacement d’éléments d’éclairage ■ Réparation ou remplacement de feux de circulation, de feux clignotants ou de massifs de fondation ■ Remplacement de panneaux de signalisation ou de leur support ■ Réfection du marquage longitudinal ou du marquage ponctuel
Chaussées	■ Rechargement granulaire de la chaussée et de ses accotements ■ Scellement de fissures ■ Rapiéçage mécanisé localisé ■ Planage fin ■ Resurfaçage mince ■ Balayage mécanisé
Systèmes de drainage	■ Nettoyage de fossés latéraux ou de décharges ■ Nettoyage ou réparation de conduites pluviales ou de ponceaux ■ Nettoyage ou réparation de regards, de tuyaux de raccordement, de regards-puisards et de puisards ■ Entretien de la protection contre l’éclosion des fossés et des bassins

Catégorie	Travaux admissibles
	■ Réparation des dalots, des drains et des empièvements ■ Démantèlement de barrages de castors ou installation de grilles prébarrages de castors ■ Réparations localisées, chemisage localisé ou remplacement de la feuille déformée
Abords de route	■ Réparation ou ajustement de bordures ■ Entretien général d'espaces verts ■ Tonte et fauchage, débroussaillage, abattage et émondage d'arbres ■ Entretien de bordures et de musoirs
Entretien hivernal	■ Déneigement des routes ■ Déglacage avec fondants et abrasifs ou déglacage mécanique ■ Balisage

Dépenses d'investissement liées au volet Entretien

Les dépenses d'investissement reconnues comme admissibles correspondent à l'achat de véhicules ou de machinerie dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composants. Les frais encourus attribuables à des dépenses d'investissement reconnus comme admissibles sont les suivants :

Catégorie	Dépenses admissibles
Achat ou frais de location de véhicules dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composantes	■ Camionnettes ■ Camions ■ Véhicules utilitaires ■ Etc.
Achat ou frais de location de machinerie ou d'équipement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles et de leurs composantes	■ Tracteurs ■ Appareils ■ Machines ■ Équipements spécialisés

Les dépenses admissibles pour les travaux effectués en régie comprennent la main-d'œuvre, les frais de location d'outils, d'équipement et de machinerie, y compris la machinerie de la municipalité, pourvu que leurs coûts ne dépassent pas les taux prévus dans les répertoires du recueil intitulé *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers* du gouvernement du Québec.

Reddition de comptes liée au volet Entretien

Si le bénéficiaire n'a pas été en mesure de dépenser **la totalité** de l'aide financière accordée, ou s'il n'a pas été en mesure de justifier l'admissibilité de la totalité de ses dépenses, l'aide financière à verser sera réduite d'un montant correspondant à la différence entre l'aide accordée et les frais engagés reconnus comme admissibles.

Pour les municipalités dont la population est de moins de 6 500 habitants, la réduction prévue au paragraphe précédent ne sera pas appliquée immédiatement.

Les deux tiers de l'aide financière doivent être consacrés à des travaux d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissement admissibles, soit pour des véhicules ou de la machinerie dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien d'été des routes admissibles et de leurs composantes.

Les bénéficiaires qui n'ont pas respecté ce critère à l'exercice 2025 verront leur aide financière de l'exercice suivant réduite du montant correspondant à la différence entre les deux tiers de l'aide accordée pour l'exercice 2025 et les dépenses d'entretien d'été admissibles.

Seules les municipalités dont la population est de moins de 6 500 habitants qui sont incapables de respecter la proportion de travaux d'entretien d'été doivent fournir une justification détaillée à l'endroit prévu à cet effet au sous-point e) de la question 13.

Pour de plus amples informations sur le volet *Entretien*, se référer aux modalités d'application 2024-2026 sur le site Web du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/transports/aide-financiere/reseaux-routiers-locaux-municipaux/voirie-locale/entretien-routes-locales>.

4. Sommaire de l'information financière

4.1 Détail de l'excédent (déficit) accumulé (page S83)

NOUVEAUTÉ

Réserves financières

Les postes *Service de l'eau* et *Autres* sont ajoutés, permettant la présentation distincte des réserves financières pour le service de l'eau.

4.2 Sommaire de l'endettement total net à long terme (page S72)

NOUVEAUTÉ

Données comparatives

Une colonne est ajoutée afin de présenter une comparaison avec les données de l'exercice précédent.

5. Ventilation des dépenses mixtes

PRÉCISION

Ce document financier s'adresse uniquement aux municipalités locales avec agglomération.

5.1 Rapport de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6-2)

PRÉCISION

Le rapport d'audit possède un menu déroulant permettant de sélectionner le libellé approprié *Rapport de l'auditeur indépendant* ou *Rapport des auditeurs indépendants*, selon le choix de

l'auditeur indépendant et du vérificateur général de produire un rapport d'audit conjoint ou deux rapports d'audit distincts lorsque ce dernier participe à l'audit.

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans PERFORM. L'auditeur indépendant et le vérificateur général, le cas échéant, doivent plutôt se référer au modèle approprié émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponible à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-dauidit-pour-les-municipalites/>.

Pour la signature du rapport, l'auditeur et, s'il y a lieu, le vérificateur général se réfèrent aux modèles émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique-2022.pdf>.

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant (ou des auditeurs indépendants) à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier et les autres documents financiers, après en avoir fait l'attestation à la page S68.

Les rapports de l'auditeur indépendant et, s'il y a lieu, du vérificateur général, version papier, n'ont pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

5.2 Rapport du vérificateur général sur la ventilation des dépenses mixtes (page S6-3)

PRÉCISION

Lorsque le vérificateur général participe à l'audit et désire produire son rapport distinctement, aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport du vérificateur général dans PERFORM. Le vérificateur général doit plutôt se référer au modèle approprié émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponible à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-dauidit-pour-les-municipalites/>.

Pour la signature du rapport, le vérificateur général se réfère aux modèles émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique-2022.pdf>.

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature du vérificateur général à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier et les autres documents financiers, après en avoir fait l'attestation à la page S68.

Le rapport du vérificateur général, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

6. Taux global de taxation réel

PRÉCISION

Accessibilité au formulaire

Ce formulaire s'adresse uniquement aux 16 municipalités locales ayant sur leur territoire une personne assujettie à l'article 222 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) (personne autoconsommatrice d'électricité). PERFORM rend le formulaire accessible uniquement à ces 16 municipalités.

6.1 Rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel (page S31)

PRÉCISION

Aucun texte proposé n'est présenté à titre de modèle de rapport de l'auditeur indépendant dans PERFORM. L'auditeur indépendant doit plutôt se référer au modèle approprié émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponible à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/rapports-dauidit-pour-les-municipalites/>.

Pour la signature du rapport, l'auditeur se réfère aux modèles émis par l'Ordre des CPA du Québec, disponibles à l'adresse suivante :

<https://cpaquebec.ca/-/media/docs/membres-cpa/obligations-cpa/comptabilite-publique/modeles-signature-comptabilite-publique-2022.pdf>.

La mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant à partir du moment où le greffier, le trésorier ou le greffier-trésorier, selon le cas, transmet le rapport financier et les autres documents financiers, après en avoir fait l'attestation à la page S68.

Le rapport de l'auditeur indépendant, version papier, n'a pas à être transmis au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

7. Données prévisionnelles non auditées

7.1 Revenus de taxes (page S55)

NOUVEAUTÉ

Taxes sur une autre base – Taxes, compensations et tarification – Services municipaux

Le poste *Transport collectif – Taxe sur l'immatriculation* est ajouté, permettant une présentation distincte et uniforme de la taxe sur l'immatriculation pour l'ensemble des organismes municipaux concernés.

PRÉCISION

En vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe et que ce règlement satisfasse aux critères énoncés au quatrième alinéa de ces articles et que la taxe imposée ne fasse pas partie des interdictions énoncées dans ces articles. Ces revenus de taxes sont présentés au poste *Pouvoir général de taxation*.

7.2 Calcul de certains revenus de taxes (page S57)

PRÉCISION

Pour ces pages, remplir les colonnes *Assiette d'application imposable* et *Taux adopté*. Si le résultat obtenu en multipliant ces montants a été arrondi lors de la préparation de votre budget, inscrire l'écart seulement dans la colonne *À utiliser uniquement pour arrondir le montant de la colonne précédente*. Il ne faut pas y inscrire le montant total des revenus.

Taxes à l'ensemble

Cette page concerne uniquement les taxes à l'ensemble. Tout taux se rapportant à une taxe de secteur doit plutôt être saisi à la page S59. Une attention particulière doit être apportée à l'information saisie dans cette page puisqu'elle est utilisée, notamment, pour le calcul du taux global de taxation (TGT) de la municipalité par le MAMH. Ce TGT permet d'établir le montant des compensations tenant lieu de taxes qui est versé à la municipalité.

Taux moyen

Lorsqu'une municipalité applique les mesures des sous-catégories d'immeubles résidentiels ou non résidentiels, des taux de taxes foncières distincts (art. 244.64.9 LFM) ou de la taxation par secteur, le taux moyen est utilisé aux catégories applicables. Le taux moyen correspond aux revenus bruts obtenus pour les immeubles imposables d'une catégorie divisés par leur valeur imposable.

7.3 Taux des taxes (page S59)

PRÉCISION

Autres taxes et compensations, et autres modes de tarification

Cette section comprend notamment les taux de taxes de secteur et les taux de taxes d'arrondissement.

7.4 Taux global de taxation prévisionnel (page S60)

PRÉCISION

Cette page s'adresse uniquement aux 16 municipalités locales ayant sur leur territoire une personne assujettie à l'article 222 LFM (personne autoconsommatrice d'électricité). PERFORM rend cette page accessible uniquement à ces 16 municipalités.

Revenus admissibles – Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel

Le poste *Autres taxes non reconnues aux fins du calcul du taux global de taxation prévisionnel* inclut, en vertu du premier alinéa de l'article 261.5.6 LFM, l'ajout ou la déduction, selon le cas, du remboursement d'un trop-perçu ou du paiement d'un supplément de taxes résultant d'une modification importante, au sens prévu au deuxième alinéa de l'article 261.5.6 LFM, apportée au rôle d'évaluation foncière rétroactivement à une date comprise dans un exercice financier antérieur à l'exercice courant, si ce remboursement ou ce supplément a un effet sur les revenus pour l'exercice courant.

Ce poste comprend également la partie non admissible, en vertu du premier alinéa de l'article 261.5.7 LFM, des revenus de toute taxe spéciale sur la valeur foncière prévue à l'un ou l'autre des articles 487.1 et 487.2 LCV et 979.1 et 979.2 CM. Il comprend de plus le montant de la taxe spéciale basée sur la valeur locative prévue à l'un ou l'autre des articles 487.3 LCV et 979.3 CM non admissible en vertu du paragraphe 1 de l'article 261.5.5 LFM, ainsi que toute taxe imposée en vertu du pouvoir général de taxation en vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM.

7.5 Répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles (page S63)

PRÉCISION

Les deux pages portant sur la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles doivent être remplies uniquement par les municipalités qui appliquent la mesure fiscale du régime d'impôt foncier à taux variés (art. 244.29 LFM).

Les revenus de taxes aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et les revenus de toute taxe imposée en vertu du pouvoir général de taxation en vertu de l'article 500.1 LCV ou 1000.1 CM doivent être exclus de la répartition des revenus de taxes par catégories d'immeubles. Ils doivent donc être exclus de la ligne 5 de cette page.

7.6 Questionnaire (page S65)

NOUVEAUTÉ

Question 1 i) Imposition d'une taxe sur toute unité d'évaluation qui comprend une terre à vocation agricole exploitable mais non exploitée

Une question est ajoutée concernant l'imposition d'une taxe sur toute unité d'évaluation qui comprend une terre à vocation agricole exploitable mais non exploitée en vertu des articles 244.75 à 244.78 LFM. Le montant total prévu, l'assiette d'application et le taux adopté pour chaque taxe imposée doivent être indiqués.

8. Questionnaire administratif et attestation de transmission et de consentement à la diffusion (pages S67, S35 et S68)

8.1 Questionnaire administratif (page S67)

NOUVEAUTÉ

Informations additionnelles

Le nom du directeur général et son adresse courriel générique, le cas échéant, sont maintenant demandés. Si le directeur général ne dispose pas d'une telle adresse courriel générique, alors son adresse courriel spécifique doit être fournie.

PRÉCISION

Un rapport financier consolidé comprend la consolidation ligne par ligne d'organismes contrôlés faisant partie du périmètre comptable de l'organisme municipal. Il comprend aussi la consolidation ligne par ligne sur une base proportionnelle des partenariats non commerciaux, par exemple les régies intermunicipales non commerciales auxquelles participe l'organisme municipal. Si l'organisme répond positivement à la question 1 portant sur la consolidation, le terme *consolidé* apparaîtra aux endroits appropriés.

Les organismes répondant positivement à la sous-question 1 portant sur la présentation du budget consolidé verront la colonne *Budget* figurer à l'état consolidé des résultats (page S7) et à l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets (de la dette nette) (page S9).

Si la réponse à la sous-question 1 est négative, cette colonne ne figurera pas à ces états, et seul le budget de l'administration municipale sera présenté dans les informations sectorielles.

8.2 Attestation de transmission et de consentement à la diffusion (pages S35 et S68)

PRÉCISION

Les attestations de transmission et de consentement à la diffusion n'ont pas à être transmises en version papier au MAMH. Les instructions relatives à la procédure d'attestation sont incluses dans PERFORM.

